



Droit des enfants lors d'une séparation

Par **P483**, le **02/08/2012** à **21:46**

Bonjour,

mon pere envisage de quitter ma mere mais n'ose pas parce qu'il voudrais la garde de ma jeune soeur de 4 ans et il a peur de ne pas l'avoir. Il ne veut pas la laisser a ma mere car durant toute mon enfance j'ai subit des violences verbales et des coups (on en ai arrivé aux mains plus d'une fois). Je ne veux pas que cela se reproduise sur ma soeur. Elle a deja traumatisé ma seconde soeur car depuis que l'on est petits, elle menace qu'elle va se suicidé par différentes manieres (en se jetant dans la seine, sous un train ou meme sous une voiture). Certaines images m'ont moi-meme traumatisé et j'ai subi une crise durant pres de trois ans j'ai meme essayé de tenter a ma vie pour vous dire a quel point c'est dure a supporter. c'est pour cela que je vous demande de l'aide car je voudrais que ma soeur ne connaisse pas cette situation.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **03/08/2012** à **06:06**

Bonjour, votre pere peut tres bien demander la garde de votre soeur. Il doit constituer un dossier pour démontrer qu'il est capable de s'occuper d'elle. vos parents sont ils mariés , cordialement

Par **P483**, le **03/08/2012** à **13:05**

ils sont mariés. Mais peut il retiré la garde total de ma mere?

Par **cocotte1003**, le **03/08/2012 à 13:18**

Bonjour, puisque vos parents sont mariés, il va falloir divorcer et pour cela prendre un avocat, chacun un avocat puisqu'il va y avoir "bataille" pour la garde. en attendant votre papa ne doit absolument pas quitter le domicile conjugal sinon il se mettrait en faute, c'est le juge et uniquement le juge qui donne l'autorisation de résidence séparée et attribue le domicile conjugal en général au parent qui a la garde des enfants. Il existe plusieurs "mode de garde" en résidence exclusive (1 week-end sur 2 et moitié des vacances chez le parent non gardien), la garde alternée par exemple une semaine chez papa et une semaine chez maman. Le droit de visite du parent non gardien peut s'effectuer sous surveillance d'un parent ou dans un centre spécialisé, mais pratiquement aucune chance pour que le juge ne donne pas un droit de visite.cordialement

Par **P483**, le **15/08/2012 à 22:46**

sauf que mon pere habite deja chez ma belle mere est ce un probleme?